

Préfecture de la Gironde

Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières et ferroviaires relevant de l'État

Avis de mise à disposition au public

Par application des articles L. 572-1 à L. 572-11 du Code de l'environnement, l'État est chargé d'identifier les zones bruyantes liées à ses infrastructures de transports terrestres et d'établir un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les cartes de bruit des infrastructures de transports terrestres de la Gironde ont été arrêtées par arrêté préfectoral du 27 juin 2022. Ces cartes sont consultables sur le site Internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : <https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transports-Navigation-et-securite-fluviale-Securite-routiere/Transports/Bruit-des-infrastructures/Cartes-de-bruit-strategiques/CBS-des-infrastructures-de-transport-terrestre-echeance-4>

Sur la base de ces cartes, un projet de PPBE a été élaboré pour les infrastructures de transports terrestres relevant de l'État (autoroutes, routes nationales et voies ferrées).

Le projet peut être consulté sur le site Internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : <https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transports-Navigation-et-securite-fluviale-Securite-routiere/Transports/Bruit-des-infrastructures/Plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement-PPBE/PPBE-des-infrastructures-de-transport-terrestre>

Les observations peuvent être formulées du 19/04/2024 au 19/06/2024 par courriel à l'adresse suivante : ddtm-consultation-ppbe@gironde.gouv.fr et par courrier à l'adresse suivante : DDTM 33 – SUPEM/Unité MET - Cité Administrative – 2 rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX